

Conditions Générales de Location

(CGL)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Ces conditions générales régissent les relations contractuelles entre Sixt Rent a Car, (« le loueur ») et le client (« le locataire »), en vertu desquelles le premier cède l'utilisation au second d'un véhicule pour la durée, prix et autres conditions énoncées dans le contrat de location.

A. DROIT APPLICABLE

1. Les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions du décret-loi royal 1/2007 du 16 novembre, par lequel la nouvelle loi sur la protection des consommateurs et d'autres lois complémentaires sont adoptées, modifiées de la loi 3/2014 du 27 mars. Elles sont également soumises à la loi 44/2006 du 29 décembre portant sur l'amélioration du droit des consommateurs, ainsi qu'à toute autre disposition légale applicable, qui remplace, complète ou modifie les prescriptions légales précitées.

2. Le locataire est tenu de se conformer aux Conditions Générales de Location du pays de prestation du service.

B. UTILISATION DU VEHICULE

1. Le locataire accepte d'utiliser et de conduire le véhicule en conformité avec les règles du Code de la Route en vigueur à l'endroit et au moment de la prestation du service et selon les spécifications d'utilisation du type de véhicule loué.

2. Pendant la durée de la location, le locataire est tenu de toujours garder avec lui un exemplaire du contrat de location valide.

3. Si le véhicule est utilisé pour transporter des mineurs ayant une taille inférieure à 135 centimètres, le locataire doit veiller à avoir les dispositifs de retenue pour enfants, adaptés à la classe d'âge correspondante. Il doit également en assurer la bonne installation dans le véhicule, conformément aux règles de la circulation. Le locataire doit aussi s'assurer de lui-même que les dispositifs de retenue pour enfants utilisés sont homologués pour le véhicule concerné, correctement montés dans ce véhicule et utilisés correctement. Le loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation, de non-installation, de non-vérification et d'utilisation abusive des dispositifs de retenue pour enfants prévus par la loi.

4. Le véhicule ne doit être utilisé que sur la voie publique. L'utilisation du véhicule dans les cas suivants est expressément interdite :

- a) Conduire le véhicule sur des voies autres que celles autorisées, pavées, ou en asphalte, ou sur des voies qui risquent d'endommager le véhicule ;
- b) De participer avec le véhicule à des courses, des concours, ou des défis de toute nature ;
- c) D'utiliser le véhicule pour des exercices de conduite ;
- d) D'utiliser le véhicule pour tester la résistance de matériaux, de fournitures, d'accessoires ou de produits pour les voitures ;
- e) D'utiliser le véhicule en cas de risque, en particulier lorsque des témoins lumineux sur le tableau de bord sont allumés ;
- f) De transporter des passagers à titre onéreux ;
- g) De commettre des délits avec le véhicule, même si le fait répréhensible n'est considéré comme un délit que sur le lieu où il a été commis ;
- h) De conduire le véhicule avec des capacités physiques limitées par l'alcool, les drogues, la fatigue ou la maladie ;
- i) D'utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer d'autres véhicules ou tout autre objet ;
- j) De transporter dans le véhicule des produits toxiques, inflammables, dangereux en général et, le cas échéant, des substances proscrites par les dispositions légales en vigueur ;
- k) De transporter le véhicule de location dans tout type de bateau, train, camion ou avion, sans l'autorisation expresse écrite du loueur ;
- l) De conduire le véhicule sur le terrain d'exploitation des ports, des aéroports, des aérodromes, ou des terrains similaires, qui ne sont pas autorisés à la circulation publique, ou sur les terrains ou dans des installations de raffineries et de compagnies pétrolières, sans l'autorisation expresse écrite du loueur ;

5. Le locataire doit veiller à ce que le chargement du véhicule soit correctement réparti et rangé en toute sécurité. À cette fin, il doit toujours se conformer aux limites maximales en termes de poids, de quantité ou de volume, qui sont autorisées et indiquées sur la carte d'immatriculation ou, le cas échéant, sur la carte grise. Le locataire s'engage également à ne pas transporter plus de passagers que le nombre autorisé par la carte d'immatriculation ou par la carte grise.

6. Il est interdit au locataire de céder, sous-louer, louer, hypothéquer, nantir, vendre ou donner en garantie le véhicule, le contrat de location, la clé du véhicule, les documents du véhicule, l'équipement, l'outillage et les accessoires du véhicule, ou toute partie de celui-ci ; il lui est également interdit de tenter toute action ci-dessus qui nuirait au loueur.

7. Le contrat de location énumère les pays dans lesquels il est interdit d'utiliser le véhicule de location, ainsi que les pays dans lesquels certains modèles de véhicules ne peuvent pas être loués. En ce qui concerne les contrats de location conclus en Espagne, il est strictement interdit de voyager avec le véhicule de la péninsule aux îles et vice versa, ou encore entre les îles et vers Ceuta et Melilla, sans l'autorisation expresse et écrite du loueur. Le locataire est tenu de s'informer sur les règles de circulation propres aux pays dans lesquels il souhaite voyager, et d'assumer les obligations découlant de leur non-respect. Le locataire doit vérifier si, dans les pays où il souhaite se rendre, des taxes de circulation spécifiques sont à payer sur certaines routes, et dans ce cas s'en acquitter.

8. À la conclusion du contrat de location et à la livraison du véhicule au locataire, ou à toute autre personne désignée spécifiquement par lui comme conducteur, ceux-ci doivent être présents pour signer le contrat de location en présence du loueur et présenter leurs permis de conduire valides dans le pays de location ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. Le loueur se réserve expressément le droit de refuser la location du véhicule, si le locataire, ou toute personne désignée par lui comme conducteur, ne sont pas en mesure de prouver correctement être détenteurs d'un permis de conduire valide lors de la conclusion du contrat de location.

Seul le locataire et les personnes désignées par lui dans le contrat sont en droit de conduire le véhicule. Ils doivent être âgés de plus de 18, 21 ou 25 ans, selon le véhicule de location concerné et posséder un permis de conduire conforme à l'âge requis pour la catégorie de véhicule souhaitée. Des suppléments spécifiques sont prévus pour les conducteurs de moins de 23 ans, dont les montants sont précisés dans la liste de prix intitulée *Prestations complémentaires et suppléments*.

Le locataire est tenu responsable du fait que chaque conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide dans les pays où le véhicule doit être utilisé. Pour la délivrance du contrat de location, aussi bien les données du locataire que celles des personnes destinées à conduire le véhicule seront enregistrées. Cette règle est particulièrement importante pour permettre au loueur de divulguer à l'autorité compétente, qui lui en fait la demande, l'identité du conducteur qui a commis une infraction au code de la route. Si le conducteur ne peut pas être identifié, le locataire sera tenu responsable du paiement de l'amende ou d'une sanction au titre de l'infraction au code de la route, commise pendant la période de location.

Les permis de conduire valables en Espagne sont les suivants :

- a) ceux délivrés conformément à la réglementation espagnole en vigueur ;
- b) ceux délivrés par les États membres de l'Union européenne, conformément aux règles communautaires ;
- c) ceux d'autres pays, qui ont été reconnus comme valides pour conduire en Espagne, en vertu des dispositions du ministère espagnol des transports.
- d) le permis de conduire international valide, associé au permis de conduire national valide du pays concerné, qui est exigé pour conduire en Espagne, selon les règlements du ministère espagnol des transports.

Le locataire est responsable personnellement et solidairement pour toute personne conduisant le véhicule pendant la période de location.

9. Sans préjudice de la responsabilité du locataire vis à vis d'un tiers, le loueur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, lors de la survenance de l'une des conditions prévues à l'un des points B.4, B.5, B.6, B.7 et B.8 du contrat de location. Il est aussi en droit de demander une indemnisation pour les dommages subis en raison de la violation du contrat, y compris la perte de profits.

C. ÉTAT DU VEHICULE

1. Le locataire reçoit le véhicule déterminé dans le contrat en parfait état de fonctionnement et de maintenance, et doté d'une carrosserie sans défaut, hormis ceux qui sont le cas échéant spécifiés dans le contrat de location lors de la prise en charge du véhicule. Si un défaut est découvert sur le véhicule de location et qu'il ne figure pas dans le contrat de location lui-même, le locataire est alors tenu de le signaler au bureau où il a signé ledit contrat, avant même de quitter le parking où le véhicule est stationné avec le véhicule en cause.

2. Le locataire reçoit le véhicule déterminé dans le contrat, avec l'ensemble des documents du véhicule, ainsi que la clé du véhicule, les outils et les accessoires, en particulier, les gilets de sécurité et les triangles de signalisation. Le locataire doit vérifier cela au début de la location. Il avise le bureau où il loue le véhicule des manquements rencontrés. Le locataire s'engage à utiliser les accessoires avec soin et à les retourner dans le même état qu'il les a reçus. Si le locataire s'avise de ne pas rendre au loueur certains accessoires à la fin du contrat de location, il sera obligé de lui en rembourser le montant, conformément aux listes de prix *des prestations complémentaires et suppléments*. Il incombe au locataire de fermer correctement le véhicule en le quittant.

3. Au cours la location, si un témoin lumineux s'allume sur le tableau de bord, indiquant de ce fait un problème de fonctionnement du véhicule qui risque de mettre en cause sa sécurité, ou bien lorsque des signes extérieurs doivent être pris en considération car ils témoignent d'un dommage ou d'un mauvais fonctionnement du véhicule, alors le locataire doit arrêter le véhicule le plus tôt possible et contacter le loueur ou un atelier de réparation agréé par lui. Il est interdit d'utiliser le véhicule en cas de risque. Il est également absolument interdit de manipuler l'odomètre. Il faudra immédiatement informer le loueur de tout problème avec l'odomètre. Le droit de s'adresser à d'autres sociétés que les sociétés d'assistance mentionnées ci-dessus ne sera octroyé qu'en cas d'urgence après accord préalable et express du loueur et si la demande provient du réparateur agréé par la marque du véhicule.

Selon la police d'assurance conclue par le locataire dans la disposition G, le service de dépannage peut recevoir une compensation par la suite, ainsi que le prévoit aussi *la liste de prix des prestations complémentaires et des suppléments*. Dans les cas de défaillance mécanique non imputable à un acte de négligence de la part du locataire, ayant ou non une couverture selon la clause G, le locataire n'aura aucun frais à payer pour le service d'assistance routière.

Comme il est mentionné au point B.4, le locataire doit, dans tous les cas, fournir des informations pour déterminer s'il a utilisé le véhicule à des fins interdites, ou s'il s'est rendu coupable de négligence.

4. Le locataire doit vérifier régulièrement le niveau des liquides et de l'huile. Il doit aussi procéder à la mise en œuvre des inspections de sécurité ou des vérifications, conformément aux conditions d'utilisation du type de véhicule. Ces contrôles doivent être effectués par des ateliers agréés par le loueur. Sinon, le locataire est responsable de tout dommage résultant du remplissage incorrect des niveaux de liquides du moteur du véhicule de location.

5. Pour les véhicules de location équipés d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir soit toujours suffisamment plein. Il est responsable des dommages résultant du non-respect de cette obligation.

6. Le locataire reçoit le véhicule avec un réservoir plein. Il a l'obligation de remettre le véhicule dans le même état que reçu, avec le réservoir plein également. À défaut, il devra payer des frais supplémentaires comprenant autant les coûts de carburant que le coût du service de ravitaillement, selon le document Ratio des Frais Supplémentaires (Réapprovisionnement de carburant). Ces frais peuvent être payés en les soustrayant du Dépôt de Sécurité ou au moyen de la Carte de crédit avec laquelle le paiement a été fait. Le locataire doit faire le plein du véhicule avec le type de carburant adéquat pour ce dernier. À défaut, le locataire sera tenu responsable des frais encourus pour le déplacement et/ou la réparation des dommages subis par le véhicule. Dans ce cas également, le locataire devra payer au bailleur les frais correspondants aux bénéfices perdus occasionnés par l'immobilisation du véhicule.

Alternativement, et à titre de service optionnel, le client peut volontairement contracter le « Service Réservoir de carburant » au moment de la location du véhicule. Ce service permet au locataire de ne pas avoir à s'inquiéter au sujet des tâches de ravitaillement du véhicule lors de sa remise.

Le locataire peut acheter un réservoir de carburant plein au moment de la location du véhicule, au prix courant actuel, et ce, afin qu'il puisse retourner la voiture avec un réservoir vide. Le prix du réservoir de carburant varie en fonction de la capacité du réservoir de chaque véhicule. Si le locataire décide volontairement de contracter ce service au moment de la location, le propriétaire peut prévoir l'opération en question à la date de retour du véhicule et récupérer ainsi le coût du service de ravitaillement. Aucun montant ne sera, cependant, remboursé pour

l'éventuelle non-utilisation du carburant. Un ravitaillement erroné des réservoirs de carburant suppose que le locataire est responsable des frais encourus pour le déplacement et/ou la réparation des dommages subis par le véhicule, ainsi que pour la perte de bénéfices engendrée par l'immobilisation du ou des véhicules.

7. Le locataire reçoit le véhicule avec toutes ses roues, y compris la roue de secours (ou, à défaut, un kit de réparation), en parfait état et sans perforations, sauf pour les véhicules qui sont équipés d'un système de pneus roulage à plat. En cas de dommage ou de la perte d'une roue (dont la cause n'est pas l'usure normale, l'assemblage défectueux ou une erreur de fabrication), le locataire est tenu d'en informer le loueur. Les réparations ou le changement de pneu doivent être effectués dans les ateliers agréés par le loueur. Sinon, le locataire est tenu responsable de tout dommage résultant d'un changement de pneu mal effectué.

8. Il est strictement interdit au locataire (sans l'autorisation écrite expresse du loueur) de modifier les caractéristiques techniques du véhicule ou son aspect extérieur et intérieur. En cas de violation de cette disposition, le locataire doit supporter la charge des coûts pour la restauration de l'état précédent du véhicule. Il doit aussi payer une certaine somme d'argent, à titre de compensation pour la perte temporaire du véhicule.

9. Dans les cas où, après approbation écrite préalable du loueur, en raison du poids net du véhicule et de la possibilité de coupler une remorque, une surtaxe de circulation doit être payée, le locataire doit effectuer les formalités nécessaires et payer le supplément correspondant. Ce faisant, le loueur ne sera absolument pas mis en cause, pour tout frais, taxes, supplément, pénalité ou coût, qui lui incombent pour violation des dispositions légales en vigueur. Le locataire doit rendre le véhicule dans le même état que celui dans lequel il l'a pris.

D. RESERVATIONS

1. Les réservations portent sur les catégories de véhicules. La réservation dans une catégorie de véhicules ne donne pas droit au locataire à l'attribution d'un modèle spécifique dans ladite catégorie.

2. Le loueur peut recevoir la réservation jusqu'à soixante minutes après l'heure convenue. Après cette période, il ne sera plus tenu de fournir ces services dans les termes convenus. Les annulations doivent être faites au moins 24 heures avant le début de la période de location.

3. Pour les réservations au tarif prépayé, la règle suivante s'applique :

La période de location maximale pour toute réservation au tarif prépayé est de 27 jours.

Jusqu'à au moins une heure avant le début de la location, une modification de la réservation est possible. À cet effet, des frais de modification de réservation seront perçus auprès du locataire, dont le montant se réfère à la liste de prix des prestations complémentaires et des suppléments. Après la modification, le prix valable au moment de celle-ci est applicable. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible.

Le loueur n'octroie aucun remboursement d'un prépaiement de location ou d'une différence de montant éventuelle, au cas où une différence de prix intervient dans le changement.

De même, il est possible d'annuler la réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, le loueur remboursera au locataire le prépaiement effectué. Toutefois, en guise de pénalité pour l'annulation du prix de location (conformément aux dispositions du paragraphe E, équipement et services supplémentaires inclus), il conservera au maximum trois jours de location.

Les annulations se font en ligne (www.sixt.es/mysixt/), par courrier écrit, par télécopie ou par e-mail, adressées à: Sixt Rent A Car, Calle del Canal de Sant Jordi 29, locale 2, Polígono Son Oms, 07610 Palma de Mallorca, Espagne, Fax : +34 911 518 438, Mail : espana@sixt.com

Si le véhicule réservé n'est pas pris en charge, ou s'il n'est pas pris en charge à l'heure convenue, le loueur garde le prix de location déjà payé entièrement.

Pour les réservations au tarif prépayé, le locataire doit présenter le moyen de paiement utilisé lors de la réservation. Si le locataire ne parvient pas à fournir ce document, le loueur résilie le contrat de location et n'octroie aucun remboursement du loyer déjà entièrement payé.

4. Service des bagages :

Le service des bagages n'est proposé qu'à l'aéroport de Palma de Mallorca. Les bagages seront emmenés directement depuis le hall des arrivées jusqu'au parking. Ceci est un service en option pour le locataire, qui peut le réserver au cours du processus de réservation. Le prix de ce service est de 48,40 euros.

E. PRIX DE LOCATION / ECHEANCE / DEPOT DE GARANTIE / MODES DE PAIEMENT

1. Le locataire s'engage à payer au loueur ce qui suit :

1.1. Le prix de location prévu dans le contrat de location, qui comprend la durée (loyers minimum pour 24 heures), l'assurance, les limitations de responsabilité, les équipements et les services supplémentaires, conformément aux modalités convenues, ainsi que les taxes applicables et les charges.

Ce prix de location est facturé en fonction des prix valables au moment où la réservation a été effectuée. En l'absence de réservation à l'avance, ou si aucun avantage ou prix spécial n'a été convenu, les tarifs de location applicables sont ceux répertoriés dans la liste de prix valable au moment de la conclusion du contrat de location.

1.2. Les frais occasionnés du fait que le véhicule n'a pas été rendu dans le même état, en parfaite condition de fonctionnement, d'entretien et de carrosserie, tel qu'il a été reçu au moment de la location. Pendant la période de location, le locataire est responsable vis à vis du loueur pour tout dommage causé au véhicule, pour un vol total ou partiel du véhicule et pour tous les inconvénients résultant de la rupture du contrat, sous réserve des limitations de responsabilité et des assurances complémentaires, conclues par le locataire (voir condition G.2.2). En outre, les dispositions légales en vigueur doivent être respectées dans les cas non prévus par les présentes conditions générales.

Dans le cas d'un accord contractuel relatif aux limitations de responsabilité prévues dans la clause G.2.2, le locataire, en cas de dommage causé au loueur, engage sa responsabilité, à côté du montant correspondant déterminé dans la liste de prix valable, seulement :

- a) pour les dommages que lui ou des personnes dont il est responsable ont causé intentionnellement ou par négligence grave ;
- b) dans les cas où le locataire ne donne pas, donne en retard ou donne sous forme incomplète le rapport d'accident, ou le cas échéant le constat à l'amiable ; il en va de même s'il fournit des informations fausses ou fait part d'agissements non pertinents ;
- c) pour le dommage causé au propriétaire pour non-assistance, ou pour violation du devoir d'appeler la police, tel que prévu dans la clause G, à moins que ledit dommage soit survenu sans intention ou négligence grave de la part du locataire ;
- d) dans le cas où celui qui a causé le dommage n'est pas un conducteur autorisé ;
- e) en cas de violation de l'une des interdictions prévues dans les dispositions B.4, B.5, B.6 et B.7 des présentes conditions générales.

Les coûts de la réparation et des accessoires, au titre desquelles le locataire engage sa responsabilité, seront facturés par les entreprises désignées par le loueur à cet effet, ou par un autre expert indépendant mandaté par les services publics. Le montant ainsi déterminé, ou la franchise, seront réclamés au locataire, ainsi que les frais administratifs pour le traitement du sinistre. Le locataire a le droit de recevoir une copie du rapport de l'expert. Si les coûts ne peuvent pas être déterminés de cette manière, ils le seront par le devis de l'atelier de réparation. Le montant de l'indemnité due par le locataire en cas de perte totale s'élève à la valeur financière du véhicule au moment où le dommage est survenu. En plus du montant du dommage ainsi déterminé, le loueur est en droit de lui demander une compensation pour la perte de profits, en raison de l'immobilisation du véhicule accidenté.

1.3. Le coût de l'équipement ou des services supplémentaires, après la conclusion du contrat de location et au cours de la durée de celui-ci. Ils sont facturés en fonction de la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments* valable au moment de l'accord. Ils doivent figurer dans le nouveau contrat de location signé par le locataire.

1.4. Le plein de carburant qui n'a pas été effectué au moment de la remise du véhicule, ainsi que les coûts pour le plein, conformément aux dispositions de la condition C.6 et leurs exceptions. Le coût du carburant sera facturé selon le prix du marché actuel et le coût du ravitaillement en carburant selon la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.5. Le coût du transport, ou de la réparation du véhicule endommagé qui, conformément aux dispositions de la clause C.6, résultent de l'utilisation d'un carburant non-conforme ou d'un ravitaillement incorrect en carburant.

1.6. Le kilométrage supplémentaire parcouru par le véhicule de location, par opposition à celui convenu dans le contrat de location. Le coût de celui-ci sera facturé selon le prix au kilomètre indiqué dans le tarif de réservation.

1.7. Les frais d'obtention d'un duplicata, ou l'envoi de la clé de la voiture de location dans les cas où elle est perdue ou endommagée, ainsi que les frais de transport du véhicule, rendu inutilisable pour le moment, jusqu'à l'agence de location du loueur la plus proche. Le loueur peut également facturer au locataire une compensation pour l'immobilisation temporaire du véhicule. Ce montant est facturé conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.8. Le coût de remplacement d'une perte d'accessoires du véhicule, des deux triangles de signalisation, de la veste de secours ou de la trousse de secours. Ces coûts sont facturés conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.9. Le coût du remplacement des papiers du véhicule qui ont été perdus. Ces coûts sont facturés conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.10. Le montant pour le nettoyage spécial du véhicule après sa restitution, si celui-ci est dans un état de saleté tel que cela dépasse les normes habituellement admises. L'état de saleté d'un véhicule qui nécessite un nettoyage spécial, effectué par une société externe, concerne les cas mentionnés ci-dessous, sans que cela signifie pour autant que la palette de saletés y soit restreinte : les vomissures, les taches d'encre, les trous causés par des brûlures, la boue, les saletés faites par les animaux, etc. Ces frais seront facturés selon le prix demandé au loueur par la société de nettoyage choisie.

1.11. Le montant des frais administratifs pour le traitement des amendes. Ces frais seront facturés pour chaque amende ou sanction administrative, qui émane de l'autorité compétente pour le véhicule de location, en raison de faits qui relèvent de la période de location. Ce montant est facturé conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*. Le montant des frais sera payé avec le mode de paiement indiqué par le locataire. Cependant, le loueur peut faire valoir des coûts plus élevés pour ce traitement, lorsqu'il peut dûment justifier ces coûts et leur imputabilité.

1.12. Le montant des frais de Gestion de Dossiers de Dommages. Cette charge sera due dans le cas où le véhicule présente des dommages matériels survenus au cours de la période de location, quel que soit son degré, pour lesquels le locataire est légalement responsable. Dans le cas où le locataire aurait opté pour une responsabilité limitée telle que définie dans l'article G.2.2, il sera responsable des dommages produits s'ils ne sont pas pris en charge par cette couverture supplémentaire ou par le montant de l'éventuelle franchise choisie. Cette charge sera due pour chaque Dossier indépendant de dommages. Cette charge sera facturée sur la base du prix de celui indiqué dans le document « *Liste de prix :: Prestations complémentaires et suppléments* ».

1.13. Pour les locations de plus de 28 jours, le montant de la pénalité contractuelle pour non-restitution du véhicule au moment déterminé dans le contrat de location, ou pour dépassement du kilométrage maximal autorisé par le contrat de plus de 100 kilomètres. Ce montant est facturé conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.14. Le montant pour le remplacement et l'installation de l'étiquette publicitaire du loueur sur les véhicules utilitaires, lorsqu'elle a été endommagée ou supprimée dans la période de location. Ces coûts sont facturés conformément aux prix indiqués sur la liste de prix *Prestations complémentaires et suppléments*.

1.15. Sauf convention contraire écrite, les frais mentionnés dans les listes de prix *Prestations complémentaires et suppléments* pour ramener les véhicules qui ne sont pas restitués à la même station de location, où ils ont été pris en charge.

1.16 Le locataire accepte que le loueur adresse une facture électronique au destinataire de la facture mentionné dans l'adresse e-mail indiquée, conformément aux dispositions légales.

Il revient au locataire de faire en sorte que les factures électroniques lui parviennent. À défaut, et s'il en est convenu ainsi, il devra les chercher lui-même sous la forme électronique.

Le locataire peut, à tout moment, faire cesser l'envoi des factures sous forme électronique, en le signalant par écrit. Dans ce cas, le propriétaire établira les factures sous forme papier.

Le locataire est responsable des pannes dans les systèmes de réception, ou d'autres circonstances qui empêchent l'accès des factures. Une facture est considérée reçue, dès qu'elle entre en possession du locataire. Dans la mesure où le loueur expédie seulement un avis et que le locataire peut consulter lui-même la facture, ou que le loueur prépare la facture pour consultation, la facture est reçue quand elle a été consultée par le locataire. Le locataire s'engage à consulter les factures préparées dans un délai raisonnable.

Si une facture ne lui parvient pas ou qu'elle ne peut pas être reçue, le locataire en informera sans délai le loueur. Le loueur envoie, dans ce cas, une copie de la **facture rééditée** qu'il désigne comme copie. Si le problème dans la possibilité d'expédier la facture n'est pas résolu rapidement, le loueur est en droit d'expédier les factures sous la forme papier jusqu'à la résolution du problème.

Dans la mesure où des données d'accès, des noms d'utilisateur, ou des mots de passe sont mis à la disposition du locataire par le loueur, il faudra en protéger l'accès contre les personnes non autorisées et les traiter de façon strictement confidentielle.

Si le locataire a connaissance du fait que les informations ont été obtenues par des tiers non autorisés, il doit en informer immédiatement le loueur.

2. Dates d'échéance

2.1. Le prix de location indiqué dans le bail, ainsi que toute assurance, limitation de responsabilité, équipement supplémentaire, service supplémentaire, taxe exigible et charge sont dus et payable au début de la période de location.

2.2 Si la durée de location prévue dépasse une période de 28 jours, la location doit être payée par périodes de 28 jours et au début de chaque période.

2.3. Pour les réservations au tarif prépayé, le prix de location, ainsi que les autres montants convenus, sont à payer lors de la réservation et ils seront débités sur la carte de crédit présentée par le locataire lors de la réservation, à compter du jour suivant la date de réservation.

2.4. Le locataire est, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, en retard de paiement le jour suivant la date d'échéance correspondante. En cas de défaut de paiement, le loueur peut, en plus de la somme due, augmentée du taux d'intérêt légal majoré de trois points de pourcentage, faire valoir les coûts résultant pour lui de la réclamation de la dette due au titre du contrat.

3. Dépôt de garantie au début de la location

3.1 Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et dépend du tableau cidessous (par ex. groupe de véhicules CDMR = C*** ; la caution est donc de 300,00 EUR). Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous www.sixt.de/fahrzeugmodelle/ ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Voiture particulière		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
M***, E***, C***, J***, S***	300,00	EUR
F***, P***, L***	500,00	EUR
X***, Luxury	1500,00	EUR

Transporteur / Camion		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
A, B, C, D, G, P, S, T, V, W	200,00	EUR

3.2 Le loueur n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Le loueur peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

3.3. Le dépôt de garantie sera versé par le locataire au loueur, au moyen de la carte de paiement acceptée (carte de crédit, la carte de débit ou la carte Maestro du locataire). La date d'expiration de la carte de crédit utilisée pour le dépôt de garantie doit se situer après la date de fin du contrat de location. Même dans le cas d'un contrat de location au tarif prépayé, un dépôt de garantie doit être effectué. Le locataire est alors tenu de présenter la carte de crédit utilisée pour la réservation, afin de remettre le dépôt de garantie au loueur.

3.4. Avant le début de la location, le loueur demande à la société de cartes de crédit d'approuver le montant dû au titre de la garantie, correspondant aux obligations de paiement du locataire pendant la période de location prévue. Ce montant doit être disponible sur demande du loueur, lors de la conclusion du contrat de location. Si ce dépôt de garantie ne peut être effectué, le loueur est en droit de refuser la location au locataire.

3.5. Après la restitution et les vérifications nécessaires du véhicule, le montant indiqué sur la facture sera prélevé sur la carte de crédit présentée par le locataire. Ledit montant correspond à la location du véhicule et aux autres postes mentionnés dans les conditions figurant dans la disposition E.1. À partir de ce moment, l'autorisation de la société de cartes de crédit, obtenue au début de la location, est sans objet.

4. Modes de paiement

4.1 Dans la mesure où aucun autre moyen de paiement n'a été déterminé au préalable par le loueur, le prix de location, ainsi que le dépôt de garantie et tous les autres montants convenus seront facturés sur la carte de crédit, qui est présentée par le client lors de la réservation pour le tarif prépayé, ou lors de la conclusion du contrat dans les autres cas. Le locataire ne doit pas modifier la carte de crédit présentée au loueur, pendant la durée du contrat ou après sa résiliation par le locataire. En outre, la date d'expiration de la carte de crédit utilisée pour le paiement doit tomber après la date de résiliation du bail.

4.2. L'équipement ou les services supplémentaires, qui apparaissent à la fin du contrat, sont débités sur la même carte de paiement. Le locataire peut demander un récapitulatif détaillé des montants exigés. Il peut les contester dans le délai légal.

4.3. Si, après le contrôle de la solvabilité, le loueur l'approuve auparavant, les paiements peuvent être effectués sur présentation des factures, qui sont dues sept jours après leur présentation; cela dit, le loueur peut encaisser le montant de la facture par virement.

4.4 Par la conclusion du contrat avec le loueur et la communication des données de sa carte de paiement à ce moment ou à une date ultérieure, le locataire autorise le loueur à débiter sa carte de crédit des montants exigés pour le prix de location, le dépôt de garantie, ainsi que les frais et obligations relatifs au contrat de location, mentionnés dans les présentes conditions.

F. RESTITUTION DU VÉHICULE

1. La période de location est fixée en premier lieu dans le contrat de location. Elle est facturée par intervalles de 24 heures, qui commencent à compter à partir du moment où le contrat est conclu. Le locataire est tenu de restituer au loueur, le véhicule avec les clés, les papiers, les accessoires et les équipements supplémentaires, avant l'expiration du délai convenu et au lieu convenu dans le contrat. À défaut, il devra payer au loueur un supplément, tel que le prévoit la clause E.1 des conditions. Le service prend fin lorsque le véhicule et ses clés ont été acceptés par le personnel du loueur, ou si les clés ont été remises dans les boîtes aux lettres électroniques prévues par le loueur à cet effet. Dans ce dernier cas, les dates et heures de retour qui prévalent sont celles enregistrées par les boîtes aux lettres électroniques.

2. Les prix de location sont calculés dans chaque cas après le moment de la prise en charge et le moment du retour, spécifiés dans le contrat. Sixt offre toujours 30 minutes, en guise de geste commercial. En cas de restitution tardive du véhicule, la période, qui n'a pas été incluse dans le contrat de location, sera facturée conformément aux tarifs applicables. Les tarifs promotionnels ne sont valables que pendant la période de temps pour laquelle l'offre les propose. Pour tout dépassement, il convient de se référer aux tarifs applicables pour la durée complète du contrat de location.

3. Il incombe au locataire de restituer effectivement le véhicule au lieu convenu dans le contrat. Sauf convention contraire et écrite des parties, le locataire doit restituer le véhicule pendant les heures habituelles d'ouverture. Elles sont affichées dans les locaux commerciaux du loueur. La restitution du véhicule à un autre endroit que le lieu convenu, pour des raisons qui ne sont pas imputables au loueur, peut engendrer un surcoût pour le locataire. Il sera calculé selon les tarifs applicables, pour la période au cours de laquelle le loueur ne peut pas disposer du véhicule. À cela, peuvent s'ajouter encore des coûts liés à ces circonstances.

4. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.

5. Le montant du dépôt de garantie, déposé par le locataire au début du contrat de location, ne peut pas être utilisé aux fins de prolonger le contrat. Avec l'autorisation expresse du loueur, le contrat de location peut être prolongé au-delà du temps convenu, dans la mesure où le locataire en fait la demande au moins trois jours à l'avance. La prolongation peut être effectuée une fois par téléphone, pour un maximum de cinq jours. Le locataire s'engage à autoriser immédiatement le montant du dépôt de garantie supplémentaire correspondant à cette extension. Le prix indiqué dans la liste actuelle des prix est applicable pour la période de prolongation. Il incombe au locataire de rechercher l'agence du loueur, pour obtenir le nouveau contrat de location avec l'extension souhaitée. Le loueur est en droit de refuser cette prolongation. L'accord initial est également valable dans les cas où le véhicule est remplacé, ou bien lorsque la période de location dépasse plus de 28 jours.

6. Pour une durée de location supérieure à 28 jours, il incombe au locataire de rechercher personnellement l'agence du loueur, à la date indiquée dans le contrat de location, afin de soumettre le véhicule à une révision et de vérifier que le kilométrage parcouru est conforme au kilométrage maximal prévu au contrat. S'il ne remplit pas cette obligation, le loueur peut lui facturer une amende, telle que le prévoit la condition E.1.13.

7. Si le locataire ne rend pas le véhicule à la date prévue, et s'il néglige d'informer le loueur sur les raisons du retard dans les trois jours qui suivent, le loueur, à son tour, peut supposer un détournement du véhicule et porter plainte auprès des autorités compétentes.

G. ASSURANCE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE / COUVERTURES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ / SERVICES ADDITIONNELS

G.1. — Assurance Responsabilité civile obligatoire.

1. Le véhicule loué dispose d'une assurance Responsabilité civile obligatoire avec couverture maximale d'un montant de 70 millions d'euros pour les dommages corporels et une couverture maximale d'un montant de 15 millions pour les dommages matériels découlant de l'utilisation et de la circulation du véhicule, conformément à la réglementation de l'Union européenne.

2. Cette couverture est garantie ; elle est assumée par l'assureur auprès de qui le propriétaire-loueur a souscrit la police d'assurance correspondante. En signant le contrat de location, le locataire devient assuré par la police susmentionnée.

3. L'assurance est valable dans tous les pays figurant dans le contrat de location.

G.2. — Couverture facultative et limitations de responsabilité.

G.2.1. Couverture facultative.

a) PAI (Personal Accident Protection, Protection des personnes contre les accidents)

La Protection personnelle en cas d'accident offre une couverture pour les conséquences d'un accident (invalidité ou décès) ainsi que pour les frais médicaux concernant les conducteurs et/ou les occupants du véhicule loué. Si cette couverture est contractée, le montant maximum de la couverture sera de 50.000 euros en cas d'invalidité totale. En cas d'invalidité partielle, la couverture sera fonction de l'évaluation et toujours jusqu'à un maximum de 50.000 euros. En cas de décès, la couverture sera de 25.000 euros. La couverture des frais médicaux sera de 1.000 euros. Dans le cas où plus d'un occupant serait affecté, le montant de cette couverture augmentera, une seule fois, de 50 %, réparti au prorata entre les personnes lésées.

G.2.2. Limitations de responsabilité.

a) LDW (Couverture pertes et dommages)

En souscrivant à la couverture responsabilité limitée, le locataire est exempté de la responsabilité (sauf pour le montant de la franchise par sinistre convenu dans le contrat de location) concernant les blessures corporelles ou les dommages subis au véhicule, ses pièces ou accessoires (à l'exception des dommages aux pneus, au moteur, à la base et au toit du véhicule et contre les bris de vitres), lors d'un accident de la circulation ainsi que pour les dommages ou les préjudices subis en cas de vol, de tentative de vol ou de vandalisme.

La limitation de responsabilité en cas de perte ou de dommages subis sur le véhicule, ses pièces ou accessoires, à la suite d'un accident de la circulation, est applicable uniquement si le locataire complète dûment la partie accident dans laquelle les données des véhicules et des conducteurs impliqués dans l'accident et les conditions et circonstances dans lesquelles il s'est produit doivent être clairement indiquées.

En ce qui concerne la limitation de la responsabilité en cas de perte ou de dommages subis par le véhicule, ses pièces ou accessoires subis en cas de vol, de tentative de vol ou de vandalisme, la limitation de la responsabilité s'applique uniquement si le locataire remet au propriétaire-loueur le jeu de clés originales du véhicule loué qui lui a été remis au moment de la formalisation du contrat, sans aucune manipulation ainsi que l'original du constat de l'incident présenté aux autorités compétentes.

b) TG (Tire & Glass Coverage, Protection pneus et vitres)

En y souscrivant, la couverture pour les pneus et contre les bris de vitre offre au locataire une garantie de protection contre des dommages subis sur ces deux éléments.

c) BF (Super Top Cover LDW)

La couverture de réduction de limitation de franchise BF permet une exonération totale de celle-ci et/ou d'une partie de celle-ci aux frais du locataire qui n'est pas couvert par la LDW. La réduction de la franchise s'applique uniquement à certains types de véhicules, son montant spécifique varie en fonction du type de véhicule loué. Pour souscrire à cette couverture facultative BF, il faut préalablement souscrire à la couverture LDW.

d) BC (Roadside protection – protection routière)

Il s'agit d'une couverture élargie contre les dommages survenant au cours de la période de location. Elle protège le locataire dans son propre pays de location ainsi qu'à l'étranger en économisant les coûts élevés d'entretien et de réparation dans les circonstances possibles suivantes relevant de sa propre négligence :

- En cas d'oubli de la clé à l'intérieur du véhicule. Le propriétaire-loueur assume les coûts d'ouverture du véhicule par le constructeur du véhicule ou l'un de ses partenaires ainsi que le coût d'intervention pour le remorquage du véhicule et pour le véhicule de remplacement, le cas échéant.
- En cas d'immobilisation du véhicule en raison d'une panne de carburant, le propriétaire-loueur assume les coûts concernant l'assistance routière et ceux pour le carburant nécessaire afin de continuer le voyage.
- Si une assistance est nécessaire pour démarrer le véhicule, le propriétaire-loueur assume les coûts d'assistance au démarrage fournie par le constructeur du véhicule ou l'un de ses partenaires collaborateurs.

- En cas de perte de la clé, le propriétaire-loueur supporte les coûts pour la clé de rechange, pour son transport/expédition ainsi que le coût d'intervention pour le remorquage du véhicule et pour le véhicule de remplacement, le cas échéant.
- S'il est impossible de manœuvrer le véhicule (présence de neige sur les routes), le propriétaire-loueur assume le coût d'intervention pour le remorquage du véhicule et pour le véhicule de remplacement, le cas échéant.

Tous les services doivent uniquement être sollicités en contactant le Service d'assistance routière 24 heures de Sixt. Cette procédure permet de déterminer exactement la nature et la portée des interventions et des actions nécessaires afin que le locataire puisse poursuivre son voyage. La souscription à cette couverture ne dispense pas le locataire de sa responsabilité concernant des types de dommages différents de ces 5 hypothèses subis par le véhicule pendant la période de location.

G.3. — Conditions d'application des Couvertures pour l'Assurance responsabilité obligatoire, Couvertures facultatives et/ou Limitations de responsabilité. Exclusions

Sans préjudice de ce qui est indiqué dans les paragraphes précédents et dans les Conditions générales aux présentes, l'application des Couvertures pour l'Assurance responsabilité obligatoire, des Couvertures facultatives et/ou des Limitations de responsabilité est soumise aux conditions suivantes :

1. Les dommages causés aux personnes et aux biens suite à une faute intentionnelle ou une négligence grave sont exclus de la couverture d'assurance ainsi que de toute protection facultative et/ou limitation de responsabilité contractée, étant donc l'entière responsabilité du locataire.
2. De la même façon, les réclamations pour lesquelles le conducteur du véhicule n'était pas un conducteur autorisé, n'était pas en possession d'un permis de conduire en vigueur ou utilisait le véhicule en violation des dispositions figurant aux articles B.4, B.5, B.6, B.7 et B.8, ainsi pour les cas évoqués au point G.2.2. de ces conditions sont exclus de la couverture d'assurance et des protections facultatives et/ou des limitations de responsabilité contractée.
3. Les franchises par sinistre applicables conformément à la protection limitative supplémentaire de la responsabilité contractuelle sont celles en vigueur au moment de la location ; elles sont détaillées dans le contrat de location spécifique et sont répertoriées dans les tarifs en vigueur.
4. Le sinistre ou le vol du véhicule ne signifie pas automatiquement une obligation de la part du propriétaire-loueur de mettre à la disposition du locataire un véhicule de remplacement.
5. Les dommages qui ne correspondent pas à un accident, mais qui sont dus à une négligence, une faute ou une distraction occasionnée à l'intérieur du véhicule, dans le moteur et/ou à la base et au toit du véhicule.
En général, les dommages causés par un acte de négligence ou de malveillance du locataire ne sont pas couverts par la couverture contractée ainsi que le manque de soins du véhicule, son utilisation abusive ou illégale, la distraction ou la somnolence pendant la conduite ou si les dommages causés au véhicule sont intentionnels ainsi que le fait d'occulter un dommage causé au véhicule de manière fautive ou d'effectuer une utilisation négligente de l'embrayage ; ceci étant une liste descriptive non exhaustive ne constituant pas un numerus clausus d'hypothèses.
6. Toutes les couvertures facultatives et les limitations de responsabilité sont applicables une fois que le locataire y a souscrit et s'appliquent uniquement au locataire et aux conducteurs autorisés par ce dernier, et ce, dans la mesure où le paiement de la somme convenue au moment de la location a été réglé. Les souscriptions sont inscrites au contrat de location. Le coût de ces limitations de responsabilité, qui sont facultatives, et le montant des franchises, sont disponibles au tarif actuel. La limitation de la responsabilité contractuelle n'est valable que pendant la durée du contrat de location.

7. Le propriétaire-loueur n'est pas responsable des objets appartenant au locataire déposé à l'intérieur du véhicule pendant sa période de location. Tout dommage causé sur ces objets ou leur vol relèvent de l'entière responsabilité du locataire.

G.4. — Services additionnels

Easyfines : Service de gestion de procédures de sanctions en matière de code de la route et de circulation routière pour des infractions commises pendant la période de location. La souscription volontaire de cette couverture additionnelle offre au preneur la possibilité de gérer de manière simple, par le biais d'une plateforme numérique, les peines infligées pour des infractions commises pendant sa période de location sur le territoire espagnol de véhicules immatriculés en Espagne. La souscription volontaire de ce service évite au client de payer les frais administratifs de gestion d'amendes indiqués à la clause E.1.11 et peut lui permettre de bénéficier de réductions pour paiement rapide. Si le client décide de formuler un recours par voie administrative, ce dernier sera instruit par des avocats externes spécialisés dans ce type de procédures. Le client disposera d'un système de communication immédiat et d'un service de prise en charge spécialisé pour l'instruction de la procédure de sanction en matière de code de la route et de circulation de véhicules. L'assistance juridique est assurée par une équipe d'avocats spécialisés auprès de laquelle le loueur a externalisé ce service.

Easyfines dispose d'un service de paiement immédiat pour certains types d'infractions, toujours subordonné aux délais fixés par l'administration infligeant les sanctions.

Le paiement immédiat ne sera pas possible en cas d'infractions impliquant la perte de points, auquel cas le loueur identifiera le preneur. Une fois que la procédure de sanction figurera au nom du preneur, ce dernier pourra avoir recours aux services restants fournis par Easyfines.

Pour ce qui est des infractions relatives à des véhicules immatriculés en Espagne mais pour des faits commis en dehors du territoire espagnol, le client souscrivant ce service sera déchargé du paiement des frais de gestion d'amendes indiqués à la clause E.1.11. Le loueur identifiera le preneur et ne pourra pas proposer le service de paiement ou d'introduction de recours en cas de procédures provenant d'organismes étrangers.

Les infractions concernant des véhicules immatriculés à l'étranger sont exclues de la souscription du service Easyfines.

Le preneur/conducteur aura la possibilité d'introduire un recours administratif à l'encontre de la sanction dans les cas prévus par la loi, en signant pour ce faire une autorisation expresse de représentation en faveur d'avocats externes spécialisés. Les démarches à l'encontre de la sanction ne seront pas entamées sans le consentement exprès préalable du preneur. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des actions/formalités communiquées par le preneur en dehors des délais qui lui ont été notifiés dans les communications échangées avec l'équipe d'avocats spécialisés pour confirmer la procédure précise à suivre.

H. ACCIDENTS / VOL / OBLIGATION DE PORTER PLAINTE

1. En cas d'accident, vol, incendie, dommages causés par les animaux ou événements naturels, et en général dans tous les cas de dommages, le locataire ou le conducteur devra immédiatement contacter la police ou un organisme de sécurité pertinent, afin de faire tout ce qui est approprié pour protéger les intérêts du loueur. La divulgation à la police de ce qui est arrivé sera également obligatoire en cas d'accident par faute et / ou sans l'intervention de tiers et en particulier lorsque le véhicule est immobilisé ou quand vous pouvez continuer votre conduite signifiera un danger pour la conduite. Au cas où il ne soit pas possible d'entrer en contact avec la police, le locataire ou le conducteur devra aller à informer le poste de police le plus proche. Vous devez également remplir une description de l'accident, que vous soyez responsable ou non, et avec ou sans la participation d'une tierce personne.

Devant la commission d'un crime, s'il y avait des blessés et / ou si on devait enquêter sur la culpabilité des impliqués, il est de l'obligation du locataire de le signaler immédiatement à la police.

2. En cas d'accident avec une tierce personne, le locataire devra remplir en présence de la police, la partie le constat amiable qui se trouve parmi les documents du véhicule et d'en informer immédiatement le loueur par écrit, et

toujours dans un délai ne dépassant pas 24 heures, tous les détails de l'accident, par la copie du constat, dont l'original devra être donné dans un délai maximum de deux jours. Si la tierce personne se refusait à signer le constat amiable, le locataire devra demander la présence et la coopération de la police et donner, également, au loueur le rapport de police correspondant.

3. Les constats d'accidents, ou les constats d'accidents avec accord amiable, doivent être remplis aussi complètement et de façon détaillée que possible, aussi bien au niveau des dommages qu'au niveau des circonstances. Le locataire est tenu de signer les deux documents. Il doit également demander au tiers, partie à l'accident, s'il y en a un, de signer aussi ces documents. Si la partie adverse dans l'accident refuse de signer, le locataire doit appeler la police pour clarifier les circonstances. À défaut, le locataire est réputé responsable de l'accident, à moins qu'il ne fournisse la preuve contraire.

4. Le locataire ou conducteur devra prendre toutes les mesures qui sont utiles et pratiques pour clarifier l'incident. Cela comprend en particulier le devoir de répondre complètement et fermement à la vérité, aux questions du loueur concernant les circonstances de l'incident et le devoir de ne pas abandonner le lieu de l'accident avant d'avoir été en mesure de faire les constatations nécessaires et importantes, en particulier, pour que le loueur puisse évaluer l'incident, ainsi que le devoir de ne pas empêcher le loueur de faire ces constatations.

5. Le sinistre ou le vol du véhicule ne signifie pas automatiquement une obligation du loueur de mettre à la disposition du locataire un véhicule de remplacement.

I. OBLIGATIONS DE RESPONSABILITE

1. Les obligations de responsabilité du loueur s'étendent à tous les dommages et les inconvénients, causés par ses employés ou d'autres personnes pour lesquelles il est légalement responsable, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, à moins que le loueur puisse prouver qu'il en agi en bon père de famille, pour éviter les dommages. L'obligation d'indemniser les dommages et les pertes dus à des violations du contrat est limitée aux dommages raisonnablement prévisibles et en aucun cas à de simples attentes.

2. Le locataire et ses employés sont responsables de toute violation d'une prescription qu'ils commettent pendant la durée du contrat, en particulier les infractions à la circulation. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité, pour tous les types de pénalités, amendes, charges, suppléments et toute forme de coût en général, qui lui sont imposés par les autorités administratives. Le locataire prend à sa charge tous les frais, qui s'imposent en fait au loueur dans l'exécution des tâches administratives qu'il doit assumer, en raison de la demande effectuée par les autorités administratives, lorsque celles-ci ont pour tâche, comme il est stipulé à la clause E.1.11, de clarifier l'origine ou toute autre circonstance liée à un accident de la route ou à un délit.

J. RÉOLUTION DU CONTRAT

1. Les parties sont en droit de mettre fin au contrat, en raison d'un motif légal. Le loueur peut résilier le contrat avec effet immédiat, si le locataire est en retard d'un paiement dû de plus de sept jours, ou s'il existe une autre raison importante.

En ce sens, est considérée comme une raison importante :

- Le rejet de factures, de chèques ou de frais en matière de carte de crédit, à moins que le locataire n'effectue le paiement dans les sept jours, ou l'échec à remplir les conditions de paiement demandées auparavant par le loueur.
- Le cas où le locataire utilise le véhicule d'une manière non conforme à sa destination, ou s'il lui cause un dommage par une faute intentionnelle ou une négligence grave, y compris la négligence de l'entretien ou des révisions, alors qu'il est obligé de le faire.
- La violation de la réglementation dans le domaine du transport commercial ;
- La violation d'une interdiction dans les sections B.4, B.5, B.6, B.7 et B.8 des présentes conditions ;
- Et en général, si la continuation du rapport contractuel de location s'avère être déraisonnable au regard des circonstances, par exemple dans le cas d'une fréquence élevée d'accidents.

2. En cas de résolution du contrat, le locataire est tenu de restituer immédiatement le véhicule, les clés, les documents et les accessoires. En cas de résolution du contrat, le loueur est en droit, dans tous les cas, de reprendre le véhicule à l'endroit où il se trouve.

3. En cas de résolution du contrat, le loueur peut faire valoir les dommages et les inconvénients qui en résultent pour lui. Ainsi, il ne s'agira pas seulement des dommages (y compris le remorquage, les avis d'experts, les frais juridiques, etc.), mais aussi de la perte de profits, en raison de l'indisponibilité du véhicule.

K. CAR EXPRESS MASTER AGREEMENT (accord principal sur les voitures express)

1. En signant l'accord principal (contrat cadre), le locataire accepte l'application automatique des conditions générales de Sixt Rent a Car, pour tous les contrats qui sont exécutés en Espagne dans le cadre du service Car Express. L'utilisation du service CarExpress dans d'autres pays implique l'utilisation des conditions générales valables dans le pays concerné.

2. Par conséquent, il convient de présumer que le locataire accepte l'offre de location et des présentes conditions, lors de la signature d'un contrat de service CarExpress, en obtenant un exemplaire du contrat, et en recevant les clés du véhicule au comptoir ou en provenance du coffre-fort de clés de Sixt.

3. L'utilisation du service CarExpress implique d'obtenir un exemplaire imprimé du contrat, qui est accepté par le locataire lors de la réalisation du service, même si l'exemplaire n'est pas signé.

4. En signant le contrat, le locataire confirme qu'il détient un permis de conduire valide. Avant de signer un nouveau contrat en vertu de l'accord cadre, il est tenu d'informer le loueur de tout changement par rapport à la validité de son permis de conduire, de son adresse, de sa carte de crédit, ou de toute autre donnée importante.

L. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L.1. Déclarations de confidentialité conformément à l'art. 13 et 14 du règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD)

Nous souhaitons vous présenter ci-après des informations sur les données à caractère personnel traitées par SIXT et sur l'objectif de leur traitement. Nous vous présenterons par ailleurs des informations sur d'autres modalités importantes liées à la protection des données, notamment, en ce qui concerne vos droits.

Responsable.- SIXT RENT A CAR SL, Carrer del Canal de Sant Jordi 29, local 2, Polígono industrial de Son Oms, ES 07610 Palma de Majorque (ci-après dénommé SIXT) est responsable du traitement de vos données.

Personne de contact.- Pour toutes les questions relatives à la protection des données, vous pouvez toujours communiquer à l'adresse suivante : dataprotection@sixt.com.

L. 2. Catégories de données personnelles :

Les catégories suivantes de données à caractère personnel peuvent être traitées par notre entreprise en relation avec nos services :

- Données de base : elles comprennent, par exemple, le nom, le prénom, l'adresse (personnelle et/ou professionnelle), la date de naissance.
- Données pour la communication : elles comprennent, par exemple, le numéro de téléphone, l'adresse de courrier électronique (personnelle et/ou professionnelle), le cas échéant, le numéro de télécopieur, le contenu des communications (comme les courriels, les lettres et les télécopies).
- Données contractuelles : elles comprennent, par exemple, les détails de la location (catégorie de véhicule, date de récupération et de livraison, station de collecte et de livraison, extras/services contractuels), le numéro de contrat de location, le numéro de réservation, les détails du permis de conduire, la photographie du permis de conduire, l'immatriculation du véhicule que vous avez loué ainsi que les informations sur les programmes de fidélité des clients et des partenaires.
- Informations financières, notamment les détails de la carte de crédit.
- Informations volontaires : elles incluent les données que vous nous fournissez volontairement, sans que nous vous les demandions expressément, telles que les souhaits concernant l'équipement du véhicule ou l'indication de la catégorie de véhicule préférée.
- Catégories spéciales de données : en cas d'accident, de dommages au véhicule ou d'incidents similaires, nous traitons les renseignements concernant ce qui s'est passé et les dommages. Ces données peuvent être fournies par les clients, les passagers ou les personnes blessées. Dans ces cas, vous pouvez également traiter des données liées à la santé telles que, par exemple, des indications sur les blessures, la

concentration d'alcool dans le sang, la conduite sous l'influence de stupéfiants ou autres renseignements similaires.

- Données tierces : si vous nous fournissez des données à caractère personnel de tiers (membres de la famille, deuxième conducteur, passagers, etc.) dans le cadre de votre relation contractuelle, nous traiterons également ces informations.

L.3. Fondements juridiques du traitement des données chez SIXT.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point a) du règlement général sur la protection des données (RGPD) : selon cette disposition, le traitement des données à caractère personnel est autorisé lorsque vous avez donné votre consentement à cet effet.

L'article 6, paragraphe 1, première phrase du point b) du RGPD : selon cette disposition, le traitement des données à caractère personnel est légal s'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie, ou afin de prendre des mesures à votre demande avant la conclusion d'un contrat (par exemple lors de la réservation d'un véhicule).

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point c) du RGPD : conformément à cette disposition, le traitement des données est légal lorsqu'il est nécessaire à l'accomplissement d'une obligation légale de Sixt.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD : conformément à cette disposition, le traitement des données personnelles est légal lorsqu'il est nécessaire à la satisfaction des intérêts légitimes poursuivis par le responsable, à savoir SIXT, ou d'un tiers, à condition que les intérêts ci-dessus ne prévalent pas sur les intérêts ou les droits fondamentaux et libertés fondamentales des parties intéressées, c'est-à-dire les vôtres.

Article 9, paragraphe 2, point f) du RGPD : conformément à cette disposition, les catégories particulières de données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement lorsque dernier est nécessaire à la formulation, l'exercice ou la défense des plaintes. Les catégories particulières des données à caractère personnel comprennent également les données sur la santé des parties intéressées.

L.4. Finalités du traitement chez SIXT

L.4.1. Réservation et location de véhicules

Finalités du traitement.- Nous traitons vos données de base, les données de communication, les données contractuelles, les données financières et toute autre information volontaire pour la réservation, la célébration et l'exécution du contrat de location.

Nous utilisons également les données de base, les données de communication et les données contractuelles pour le service clientèle si vous, en tant que client, nous contactez, par exemple, dans le cas de plaintes, de changements de réservation ou situations similaires.

Si vous réservez votre véhicule auprès d'une agence de voyages physique, d'une agence de voyages en ligne ou d'autres intermédiaires, nos partenaires transféreront vos données de base, vos données de communication, vos informations de location et, le cas échéant, vos données financières.

De même, nous utilisons vos données de base et vos données contractuelles pour le calcul des provisions et pour la gestion commerciale, par exemple, avec les agences de voyages, les agences partenaires/franchises/collaborateurs). De plus, nous transférons vos données à des entreprises associées dans le cas où nous n'aurions pas le véhicule ou le type de véhicule que vous souhaitez.

Par ailleurs, nous sommes légalement tenus de fournir certaines données aux forces et aux services de sécurité, ainsi qu'aux autorités judiciaires, afin d'éviter ou de clarifier les faits délictueux. Et ceci afin de garantir la sécurité et de rendre effective l'application des lois de l'État.

De même, nous utilisons vos données pour votre sécurité et la nôtre, par exemple, pour éviter les défauts de paiement et pour prévenir les atteintes à la propriété (en particulier, la fraude, le vol, le détournement de fonds). Dans le cas où vous souhaiteriez payer vos locations au moyen d'une facture mensuelle, nous traitons vos données de base et financières pour vérifier votre solvabilité en consultant les informations que nous obtenons auprès des agences de crédit.

Après le respect mutuel du contrat de location, vos données personnelles, financières et contractuelles restent conservées jusqu'à l'expiration des délais réglementaires de conservation.

Fondements juridiques des traitements susmentionnés.-

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point b) du RGPD pour le traitement en vue de la réservation, l'exécution et le respect des contrats de location et du service à la clientèle.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD pour le traitement à des fins de facturation à l'égard de tiers, pour exécuter les plaintes spécifiques, ainsi que pour la prévention des risques et pour éviter la fraude.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point c) du RGPD pour le traitement aux fins de la reconnaissance, de la prévention et de la clarification des faits délictueux, de la vérification et du stockage des détails du permis de conduire et des obligations fiscales de tenue de dossiers.

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'art. 6 paragraphe 1 point f) du RGPD

Notre intérêt légitime à utiliser vos données à caractère personnel pour améliorer nos services et notre service à la clientèle est d'offrir les meilleurs services possible et d'accroître la satisfaction de la clientèle de manière durable.

En ce qui concerne le traitement des données afin d'éviter des dommages à notre entreprise ou à nos véhicules par une analyse adéquate, notre intérêt légitime est d'assurer la sécurité des coûts et d'éviter les désavantages économiques causés, par exemple, par un défaut de paiement ou une perte de nos véhicules. Catégories de destinataires de vos données.- Outre les finalités susmentionnées, nous divulguons vos informations aux destinataires suivants : prestataires de services informatiques, centres d'appels, agences de recouvrement, prestataires de services financiers, agences de crédit, partenaires de coopération, agences collaboratrices ainsi que franchises.

Transfert vers des pays tiers.-Si vous réservez des véhicules de notre entreprise que vous souhaitez louer dans un pays tiers, nous transférons vos données personnelles à votre partie contractante dans ledit pays. Le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne dans le pays tiers concerné, le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base de garanties adéquates conformément à l'art. 46 paragraphe 2 du RGPD. De même, nous pouvons transférer vos données vers un pays tiers conformément aux exigences de l'art. 49 du RGPD. Des copies de ces garanties peuvent être demandées auprès de SIXT à l'adresse susmentionnée (voir → Responsable). Les pays tiers sont tous des pays en dehors de l'Espace économique européen. L'Espace économique européen comprend tous les pays de l'Union européenne ainsi que les pays de ladite zone de libre-échange européenne. Ces pays sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L.4.2. Marketing et marketing direct

Finalités du traitement.-Nous traitons vos données de base, données contractuelles aux fins de la fidélisation de la clientèle, de la réalisation des programmes de bonification, de l'optimisation des offres pour la clientèle et de l'organisation d'événements pour la clientèle ainsi que de la communication (v. p. → Événements et dons). Les programmes de fidélisation de la clientèle appartiennent à notre programme et à celui de nos partenaires de coopération.

Nous utilisons votre adresse de courrier électronique pour proposer des produits ou services similaires. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation de votre adresse de courrier électronique à tout moment, sans encourir d'autres frais que ceux de transmission basés sur les tarifs de base.

Fondements juridiques du traitement.-

Article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD relatif au traitement aux fins de mesures de marketing direct, qui nécessitent un consentement préalable exprès.

Article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD pour le traitement à des fins de marketing direct n'exigeant pas un consentement préalable exprès, ainsi que pour les mesures de marketing susmentionnées (→ Finalités du traitement).

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.- Notre intérêt légitime dans le traitement de vos données à des fins de marketing direct et les mesures de marketing susmentionnées consistent à vous attirer vers nos offres et à établir une relation durable avec vous en tant que client.

Catégories de destinataires de vos données.-Pour les finalités susmentionnées, nous transférons vos données à des fournisseurs de services informatiques, des centres d'appels, des partenaires publicitaires et des fournisseurs de programmes de fidélisation de la clientèle.

Transfert vers des pays tiers.- Le transfert vers des pays tiers est effectué dans le cadre de programmes partenaires. Le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne dans le pays tiers concerné, le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base de garanties adéquates conformément à l'art. 46 paragraphe 2 du RGPD. De même, nous pouvons transférer vos données vers un pays tiers conformément aux exigences de l'art. 49 du RGPD. Des copies de ces garanties peuvent être demandées auprès de SIXT à l'adresse susmentionnée (voir → Responsable). Les pays tiers sont tous des pays en dehors de l'Espace économique européen. L'Espace économique européen comprend tous les pays de l'Union européenne ainsi que les pays de ladite zone de libre-échange européenne. Ces pays sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L.4.3. Dommages, accidents, infractions au Code de la route.

Finalités du traitement.- Dans les cas où vous détectez des dommages sur nos véhicules, ou si vous ou un tiers les endommagez, ou violez les réglementations en matière de trafic et les codes de la route des véhicules pendant la location, ou un tiers ou vous-même êtes impliqué dans un accident avec un de nos véhicules, nous traitons vos données de base, données de communication, données contractuelles, données financières et, le cas échéant, données relatives à la santé, avec les finalités suivantes :

- réception et examen des plaintes
- service à la clientèle en cas de sinistre,
- règlement des dommages et
- traitement des réclamations (traitement basé sur vos informations et les informations de tiers, tels que la police, le loueur suivant, les témoins, etc.).

Cela inclut également le traitement des catégories de données susmentionnées aux fins de la liquidation des dommages, par exemple, vis-à-vis des assureurs.

En ce qui concerne les sinistres et les accidents, nous traitons vos données de base, vos données de communication et contractuelles également dans l'objectif de vous assister à travers l'offre d'assistance et la garantie de mobilité de SIXT.

De même, nous traitons vos données de base, vos données de communication et vos données contractuelles afin de respecter les obligations légales (par exemple, les notifications aux organismes de recherche, l'identification des conducteurs en cas d'infraction au Code de la route).

Dans le cas où les autorités compétentes soupçonnent que vous avez commis une infraction ou un crime avec l'un de nos véhicules, nous traitons également vos données de base enregistrées avec les données fournies par les autorités compétentes.

Nous traitons également vos données de base, vos données de communication, vos données financières, vos données contractuelles et, si nécessaire, vos données relatives à la santé, dans le but d'assurer et d'exécuter nos plaintes à votre encontre, par exemple, en cas de non-paiement ou d'endommagement de nos véhicules.

Fondements juridiques du traitement.-

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point b) du RGPD pour le traitement aux fins de la gestion des plaintes, du service clientèle en cas de perte et de traitement des accidents.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point c) du RGPD pour le traitement ayant pour finalité la procédure relative aux accidents et à l'obligation d'identifier les conducteurs ayant commis une infraction routière, établie par l'article 11 du décret législatif royal 6/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi sur le trafic, la circulation des véhicules à moteur et la sécurité routière),

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD pour le traitement aux fins de la liquidation des dommages, l'exécution de nos plaintes à votre encontre et en rapport avec les infractions.

Article 9, paragraphe 2, point f) du RGPD pour le traitement des données relatives à la santé aux fins de la formulation, de l'exercice ou de la défense des plaintes.

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'art. 6 paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD.- Notre intérêt légitime pour le traitement de vos données aux fins du règlement des dommages et de l'exécution de nos plaintes à votre encontre, consiste à prévenir les préjudices contre notre entreprise et à mettre à la disposition de nos clients des véhicules sans dommages. En outre, sur la base des relations contractuelles avec des tiers (par exemple les assureurs), nous sommes obligés de traiter vos données aux fins de la liquidation des dommages. Notre intérêt légitime à cet égard est de respecter les contrats.

Destinataire/Catégories de destinataires- Outre les finalités susmentionnées, nous communiquons vos informations aux destinataires suivants : autorités (services d'enquête, organismes de réglementation, services de police, administrations publiques), agences de recouvrement, experts, prestataires d'assistance, avocats et assureurs.

Transfert vers des pays tiers.- En cas de sinistres et/ou d'accidents dans un pays tiers, nous transférons vos données personnelles aux autorités compétentes et aux assureurs de ce pays. Le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne dans le pays tiers concerné, le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base de garanties adéquates conformément à l'art. 46 paragraphe 2 du RGPD. De même, nous pouvons transférer vos données vers un pays tiers conformément aux exigences de l'art. 49 du RGPD. Des copies de ces garanties peuvent être demandées auprès de SIXT à l'adresse susmentionnée (voir → Responsable). Les pays tiers sont tous des pays en dehors de l'Espace économique européen. L'Espace économique européen comprend tous les pays de l'Union européenne ainsi que les pays de ladite zone de libre-échange européenne. Ces pays sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L.4.4. Traitement basé sur des dispositions légales

Finalités du traitement.-Nous traitons les données de base, les données de communication, les données contractuelles et les données financières pour remplir les obligations légales auxquelles SIXT est soumise. Celles-ci comprennent le traitement des données dans le cadre des obligations de communication aux autorités (sur la base de l'article 25 de la loi organique sur la sécurité des citoyens), et le traitement conformément aux dispositions fiscales et/ou commerciales (par exemple, l'obligation de conservation

pour les livres de commerce et les documents comptables selon le paragraphe 257 alinéa 4 du Code de commerce).

Fondements juridiques du traitement.- Article 6, paragraphe 1, première phrase du point c) du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Destinataire/Catégories de destinataires- Nous pouvons être invités à divulguer vos informations aux autorités aux fins mentionnées ci-dessus.

L.4.5. Optimisation des processus et de l'offre

Finalités du traitement.- Nous traitons vos données de base, vos données de communication, vos données contractuelles et également les données fournies volontairement dans le but d'optimiser les processus et l'offre.

Cela inclut, par exemple, la préparation et l'analyse des rapports de location, la planification des capacités pour une meilleure allocation des véhicules, la création d'un entrepôt de données, l'analyse et la correction des sources d'erreur, ainsi que la réalisation d'enquêtes concernant la satisfaction du client. Nous traitons également vos données de base et vos données contractuelles pour optimiser notre présence en ligne (v.p → Présence en ligne).

Pour améliorer la qualité de l'offre et optimiser le service à la clientèle, nous traitons vos données de base et contractuelles sur la base d'un algorithme, également afin de créer des profils et des valeurs de probabilité sur les locations futures et l'utilisation de nos offres.

De même, nous traitons vos données de base, vos données de communication et vos données contractuelles dans le cadre de notre collaboration avec nos franchises, partenaires de coopération et agences collaboratrices dans le but d'optimiser les processus et offres pertinents (voir → Réservation et location de véhicules).

En outre, nous traitons les coordonnées provenant des fournisseurs de services externes pour la mise à jour de notre liste d'adresses, ainsi que pour vérifier l'exactitude des données de base aux fins d'exécution du contrat.

Fondements juridiques des traitements susmentionnés.- Article 6, paragraphe 1, première phrase du point a) du RGPD, chaque fois qu'un consentement est nécessaire pour des mesures visant à optimiser les processus et l'offre.

Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'art. 6 paragraphe 1 point f) du RGPD.- Notre intérêt légitime à utiliser vos données à caractère personnel pour améliorer nos services et notre service à la clientèle est d'offrir les meilleurs services possibles et d'accroître la satisfaction de la clientèle de manière durable.

Catégories de destinataires de vos données.- Outre les finalités susmentionnées, nous divulguons vos informations aux destinataires suivants : prestataires de services informatiques, centres d'appels, partenaires de coopération, agences collaboratrices ainsi que franchises.

Transfert vers des pays tiers.- Dans le cas des partenaires de coopération, des agences collaboratrices et des franchises basées dans un pays tiers, nous transférons vos données à caractère personnel au pays tiers correspondant. Le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne dans le pays tiers concerné, le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base de garanties adéquates conformément à l'art. 46 paragraphe 2 du RGPD. De même, nous pouvons transférer vos données vers un pays tiers conformément aux exigences de l'art. 49 du RGPD. Des copies de ces garanties peuvent être demandées auprès de SIXT à l'adresse susmentionnée (voir → Responsable). Les pays tiers sont tous des pays en dehors de l'Espace économique européen. L'Espace économique européen comprend tous les pays de l'Union européenne ainsi que les pays de ladite zone de libre-échange européenne. Ces pays sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L.4.6. Événements et dons

Finalités du traitement.- Si nécessaire, nous traitons également vos données de base et vos données de communication pour vous inviter à des événements dans le cadre de la gestion de la relation client et de leur fidélisation. En outre, nous utilisons vos données de base et de communication des fins charitables (par exemple pour les appels aux dons).

Fondements juridiques des traitements susmentionnés.- Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD pour le traitement en vue de l'acquisition ou de la consolidation de la clientèle, et du conseil des clients commerciaux.

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'art. 6 paragraphe 1 point f) du RGPD.- Notre intérêt légitime dans le traitement de vos données en relation avec la gestion des relations client et leur fidélisation, ainsi qu'à des fins caritatives, vise à vous offrir, d'une part, les meilleurs avantages possibles et à augmenter de manière durable la satisfaction de la clientèle et, d'autre part, à répondre à notre responsabilité sociale en tant que grande entreprise.

Catégories de destinataires de vos données.- Outre les finalités susmentionnées, nous communiquons les données des interlocuteurs de nos clients professionnels aux destinataires suivants : prestataires de services informatiques, centres d'appels, organisateurs d'événements.

L.4.7. Page d'Internet.

Finalités du traitement.- Les données à caractère personnel sont collectées sur le site Internet de SIXT lorsque vous nous les fournissez, par exemple, lors d'une inscription, d'un remplissage de formulaires, par l'envoi d'emails ou, surtout, pour réserver un véhicule de location. Nous utilisons ces données aux fins indiquées dans chaque cas ou ceux qui découlent de la demande, par exemple, la demande de réservation pour le traitement de votre demande de réservation.

L'utilisation de vos données à des fins de marketing n'a lieu qu'à des fins d'auto-promotion (y compris le marketing pour la recommandation).

Sécurité, technologie SSL

SIXT a adopté des mesures techniques et organisationnelles pour protéger vos données, notamment contre toute manipulation, perte ou destruction accidentelle ou intentionnelle et contre l'accès par des personnes non autorisées. Ces mesures de sécurité sont constamment adaptées en fonction du développement technologique. Le transfert de données à caractère personnel entre votre ordinateur et notre serveur est effectué, par défaut, de manière chiffrée (procédure SSL, Secure Socket Layer).

Suivi en ligne

Certains des navigateurs les plus modernes utilisent les fonctions « Do Not Track (interdire le suivi) ». Dans ces cas, il est possible que notre site ne réagisse pas aux requêtes « Do not track », ou qu'il ne puisse pas lire les en-têtes de ces navigateurs. Pour en savoir plus sur les paramètres de votre navigateur ou si vous refusez cette information à certains fournisseurs, cliquez [ici](#) pour les États-Unis, [ici](#) pour le Canada et [ici](#) pour l'Europe (gardez à l'esprit que si l'option de retrait est exécutée, cela ne signifie pas que vous cesserez de regarder la publicité. Vous continuerez à recevoir des annonces génériques).

Cookies

Lorsque vous visitez notre site Internet, il se peut que les informations que nous fournissons soient placées sur votre ordinateur sous la forme d'un « cookie ». Les *cookies* sont de petits fichiers texte qui sont copiés sur votre disque dur à partir d'un serveur Web. Les *cookies* contiennent des informations qu'un serveur Web peut lire, par la suite, dans le domaine qui lui a attribué le *cookie*. Les *cookies* ne peuvent exécuter aucun programme ou placer de virus sur votre ordinateur. Les *cookies* que nous utilisons ne contiennent pas d'informations personnelles et ne s'y combinent pas non plus.

La plupart des *cookies* que nous utilisons sont les soi-disant « cookies de session », indispensables pour que votre visite soit cohérente, c'est-à-dire pour garantir que, par exemple, les préférences indiquées pendant la demande de réservation ou d'autres informations sont conservées pendant la session. En outre, nous avons besoin des « cookies de session » pour nous assurer qu'une offre particulière que vous avez indiquée est affectée à votre demande (par exemple dans les offres de promotion). Ces « cookies de session » sont automatiquement supprimés à la fin de la session. En outre, nous utilisons des *cookies* pour reconnaître dans une visite ultérieure sur notre site si certaines offres vous intéressent. Cela nous permet de vous proposer ce type d'offres. Dans le cas où vous vous êtes déjà enregistré et possédez un compte client, il est possible de comparer les informations enregistrées par les *cookies* placés aux informations en notre possession. Cela nous permet d'adapter individuellement notre offre et nos contenus pour vous. La durée de vie de ces *cookies* est d'un an après quoi ils sont automatiquement supprimés. Enfin, pour la facturation avec nos partenaires sur Internet nous avons besoin des *cookies* qui enregistrent la page ou la campagne qui a redirigé le client. Nous recueillons également cette information de manière abstraite, c'est-à-dire sans possibilité de l'associer à des personnes. La durée de vie d'un *cookie* de ce type est de 31 jours.

Vous pouvez accepter ou rejeter les *cookies*. La plupart des navigateurs Web acceptent automatiquement les *cookies*. Cependant, vous pouvez généralement déterminer dans les paramètres du navigateur quels *cookies* refuser. Quand les *cookies* sont refusés, vous ne pourrez peut-être pas utiliser certaines fonctions du site Web. Si vous acceptez les *cookies*, vous pourrez les supprimer par la suite. Par exemple, dans Internet Explorer 8, vous pouvez les supprimer dans « Extras » : sélectionnez « Supprimer l'historique de navigation » et cliquez sur le bouton « Supprimer les cookies ». Si vous supprimez les cookies, tous

les paramètres qu'ils contrôlent, y compris les configurations Web, sont supprimés et ne peuvent plus être réinitialisés.

Utilisation de Google Analytics (Google, Inc. rend ce texte disponible)

Ce site utilise Google Analytics, un service d'analyse de site Internet exploité par Google Inc. (« Google »). Google Analytics utilise des « cookies », c'est-à-dire des fichiers texte stockés sur votre ordinateur et qui permettent d'analyser votre utilisation du site Internet. Les informations générées par ces *les cookies* sur votre usage de ce site Internet (y compris votre adresse IP) sont envoyées à un serveur de Google aux États-Unis et y sont stockées. Google utilisera cette information pour analyser votre utilisation de ce site Internet, pour produire des rapports sur les activités du site pour ses opérateurs et pour vous offrir des services supplémentaires liés à l'utilisation du site et de l'Internet. Google peut également transférer ces informations à des tiers si la loi l'exige ou si Google confie le traitement des données à des tiers. Google n'associera jamais votre adresse IP à d'autres données stockées et collectées par Google. Vous pouvez refuser l'installation de *cookies* en sélectionnant la configuration correspondante dans votre navigateur ; cependant, veuillez noter que si vous le faites, vous ne pourrez peut-être pas utiliser toutes les fonctions de ce site Internet. En utilisant ce site Internet, vous acceptez le traitement des données que Google compile sur vous de la manière décrite ci-dessus et dans l'objectif susmentionné.

Vous trouverez plus d'informations sur tools.google.com/dlpage/gaoptout et sur www.google.com/intl/de/analytics/privacyoverview.html (informations générales sur Google Analytics et la confidentialité). Nous vous informons que sur cette page Web, Google Analytics a été étendu avec le code « `gat._anonymizeIp ();` » pour garantir l'enregistrement anonymisé des adresses IP (ce que l'on appelle le « masquage IP »).

Service « HotJar Web Analytics »

Le site Internet de SIXT utilise le service d'analyse HotJar pour améliorer la convivialité et l'expérience utilisateur. Vous pouvez enregistrer des clics de souris ainsi que ses mouvements et les déplacements. Vous pouvez également enregistrer les entrées clavier effectuées sur ce site Internet. Cependant, cet enregistrement n'est pas fait de manière personnalisée, en conséquence il reste anonyme. HotJar n'enregistre pas ces données sur les pages qui n'utilisent pas le système HotJar. Vous pouvez désactiver le service HotJar en contactant HotJar à l'adresse <https://www.hotjar.com/contact>.

Usage de Google Maps

Les applications de l'application mobile SIXT (SixtMobil) ainsi que l'application de réservation et de localisation des agences du site utilisent les fonctions de l'API Google Maps. Ces applications sont essentielles pour la fonctionnalité et la disponibilité complète du service de réservation. En utilisant le service SixtMobil ou l'application pour la réservation ou l'emplacement de l'agence, vous déclarez accepter la validité des conditions d'utilisation et des dispositions sur la protection des données de Google. Vous trouverez les conditions d'utilisation de Google [ici](#). Vous trouverez les dispositions relatives à la protection des données de Google [ici](#). Google Maps est utilisé pour montrer aux clients une carte appropriée et les agences les plus proches. Le transfert de toutes les données des sites à Google s'effectue de manière anonyme ; aucune autre information n'est fournie à Google.

Adobe SiteCatalyst

Pour la préparation de statistiques Web, SIXT utilise Adobe SiteCatalyst d'Adobe Systems Inc. (« Adobe »). Avec ce programme d'analyse Web, Adobe enregistre et recueille les données contribuant à la compréhension et l'analyse du comportement sur Internet des visiteurs du site Web de SIXT. Cela inclut, par exemple, les informations sur la référence (lien) à partir de laquelle l'utilisateur a atteint le site Internet de SIXT, les types de navigateurs, les systèmes d'exploitation (par exemple MAC OS par rapport à Windows), les résolutions d'écran, les fonctions de couleur, les plug-ins, les paramètres de langue, la configuration des *cookies*, les conditions des moteurs de recherche et l'activation de JavaScript. Il documente et enregistre également le nombre d'utilisateurs, les sous-pages visitées et le temps passé sur le site Internet et les sous-pages.

Adobe transfère ces informations à SIXT uniquement sous forme de données cumulatives représentant l'utilisation générale du site Web. Ces données ne sont pas personnelles et ne peuvent pas être liées à une personne en particulier.

Si vous ne souhaitez pas que SIXT continue à recevoir ces informations à l'avenir, cliquez ici : http://esixtgmbhandcokg.d3.sc.omtrdc.net/optout.html?locale=de_DE&popup=true

Si vous souhaitez en savoir plus sur la protection des données dans Adobe ou si vous souhaitez communiquer directement avec Adobe que vous ne souhaitez pas participer, cliquez [ici](#)

Utilisation du service Facebook Custom Audience au moyen de la méthode Pixel

Sur notre site Internet, nous utilisons le pixel Facebook du réseau social Facebook, géré par Facebook Inc., 1 Hacker Way, Menlo Park, CA 94025, États-Unis, ou, si vous résidez en Europe, par Facebook Ireland Ltd., 4 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande (« Facebook »). Cette fonction permet de présenter aux visiteurs de notre site Internet des publicités qui l'intéressent (« Facebook-Ads ») lors de leur visite sur le réseau social Facebook. De cette façon, nous voulons nous assurer que nos annonces Facebook correspondent à l'intérêt possible des utilisateurs et ne les agacent pas. En outre, avec l'aide du pixel Facebook, nous pouvons comprendre l'efficacité des Facebook-Ads à des fins statistiques et de recherche de marché, car elle nous aide à comprendre combien d'utilisateurs cliquent sur une publicité sur Facebook. Le pixel Facebook se connecte immédiatement avec Facebook lorsque vous accédez à notre site Web, et peut placer un *cookie* sur votre ordinateur. Lorsque vous vous connectez ensuite à Facebook ou que vous visitez Facebook en mode inscrit, Facebook attribue cette information à votre compte d'utilisateur Facebook personnel. Les informations recueillies à votre sujet ne nous permettent pas de reconnaître votre identité d'utilisateur. La collecte et le traitement des données par Facebook sont effectués dans le cadre de la politique de confidentialité de Facebook. Vous trouverez plus d'informations ici : <https://www.facebook.com/about/privacy>. Vous pouvez refuser l'enregistrement de vos données par le pixel Facebook et leur utilisation pour la présentation de Facebook-Ads. Pour ce faire, si vous êtes inscrit sur Facebook, vous pouvez accéder à la page créée par Facebook (comparez-y la configuration liée au marketing en fonction de l'utilisation) : <https://www.facebook.com/settings>. Les ajustements sont effectués indépendamment de la plate-forme, c'est-à-dire qu'ils sont adoptés par tous les équipements, tels que l'ordinateur de bureau ou les appareils mobiles.

Qui plus est, en cliquant sur le lien ci-dessous, vous pouvez éviter l'enregistrement de vos données lorsque vous visitez ce site avec le navigateur sélectionné en [désactivant le pixel Facebook](#)

Criteo :

Nous travaillons avec des partenaires Web sur la base des technologies de réorientation. Elles servent à mieux adapter nos offres à vos intérêts dans le but de vous conquérir en tant que personne intéressée par nos produits et nos offres. Pour atteindre cet objectif, une analyse basée sur les cookies du comportement précédent lors de la visite est effectuée. Pour ce faire, des profils utilisateur pseudonymisés sont créés.

Dans ce cadre, nous collaborons avec le fournisseur de technologie de réorientation Criteo (Criteo SA, 32 Rue Blanche, 75009 Paris). Votre adresse IP est anonymisée par le serveur avant le traitement correspondant. Les *cookies* ont une durée de vie de 60 jours.

Possibilités de s'opposer à Criteo à l'adresse : <http://www.criteo.com/de/privacy/>

Google AdWords/DoubleClick :

Sur notre page, l'affichage des annonces est basé sur l'intérêt que le client a manifesté pour certains produits. Nous enregistrons des informations sur la navigation de nos clients dans le but de leur offrir une publicité en ligne en fonction de leur intérêt. Pour cela, l'ordinateur de l'utilisateur stocke *des cookies* qui contiennent un numéro d'identification à plusieurs chiffres. Si vous n'êtes pas satisfait de l'analyse de votre comportement d'utilisation, vous pouvez ajuster les paramètres de votre navigateur pour qu'ils ne stockent pas *les cookies* aux fins de l'analyse. Cependant, nous vous informons qu'il est possible, dans ce cas, que vous ne puissiez pas utiliser toutes les fonctions de ce site.

Grâce au programme de marketing pour les moteurs de recherche Google AdWords de Google Inc. (1600 Amphitheater Parkway, Mountain View, CA 94043, États-Unis; Google) des publicités d'offres sont affichées sur ce site, thématiquement orientées vers les termes recherchés sur Google. Pour ce faire, Google place un *cookie* dans le navigateur au moment où vous cliquez sur une publicité publiée dans un réseau de recherche ou de marketing :

Option d'opposition : <https://www.google.com/ads/preferences>

En utilisant des méthodes de conversion, Google peut mesurer grâce au *cookie* AdWords le nombre de personnes ayant choisi une offre publicitaire dans une annonce AdWords après avoir cliqué dessus. Dans

la mesure où les annonces Google font référence à des offres sur ce site Internet, Google reçoit une statistique sur le nombre d'achats effectués après un clic sur une annonce Google AdWords.

Votre possibilité d'opposition : vous pouvez configurer votre navigateur pour bloquer l'envoi du *cookie* à partir du domaine [googleadservices.com](https://www.googleadservices.com) ou, plus généralement, de tiers. Vous pouvez également supprimer le *cookie* « Google Conversion » dans la configuration des *cookies* de votre navigateur.

Ce site utilise également Google Remarketing, qui est basé sur Doubleclick de Google Inc. pour l'affichage du marketing par rapport à vos intérêts. La vérification des pages affichées et l'attribution des annonces sont effectuées au moyen d'un numéro d'identification pseudonymisée contenu dans le *cookie* Doubleclick. Les informations générées par le *cookie* sur les pages affichées sont transférées sur le serveur de Google pour son analyse et son stockage. Vous trouverez la déclaration de confidentialité de Google sur <https://policies.google.com/privacy?hl=fr>.

Votre possibilité d'opposition : <https://www.google.com/ads/preferences>

Autres options d'opposition :

vous pouvez vous opposer au marketing basé sur l'intérêt de Google, ainsi que celui d'autres réseaux publicitaires, sur le site suivant :

<https://www.youronlinechoices.com/de/praeferenzmanagement>

Optimizely

Ce site utilise Optimizely, un service d'analyse Web d'Optimizely Inc. (631 Howard Street, Suite 100, San Francisco, CA 94105, États-Unis) pour simplifier et effectuer des A/B dans l'objectif d'optimiser et de développer ce site Internet. Les informations générées par un *cookie* à propos de votre utilisation de ce site sont généralement envoyées à un serveur Optimizely et y sont enregistrées.

Votre possibilité d'opposition : vous pouvez désactiver le suivi d'Optimizely à tout moment en suivant les instructions de la page https://www.optimizely.com/opt_out.

Refined Ads

Pour l'analyse et l'optimisation de notre site Internet et pour la génération de marketing répondant à votre intérêt, nous utilisons également le système de suivi Refined Ads de Refined Labs GmbH (Residenzstr. 7, 80333 Munich). En ce sens, les *cookies* enregistrent les données d'utilisation et les synthétisent sous forme de profils d'utilisateurs anonymes. Les données ne sont pas attribuées aux données d'utilisateur personnelles.

Vous pouvez refuser le traitement à l'aide d'un *cookie* Opt-Out. Vous trouverez plus d'informations sur la page <https://www.refinedlabs.com/datenschutz-refined-ads>

Adition

Sur notre site, nous utilisons le service ADITION d'ADITION technologies AG, Oststraße 55, 40211 Düsseldorf. ADITION utilise des cookies pour contrôler et optimiser pour l'utilisateur l'affichage des supports marketing publiés par les clients d'ADITION. Cela fait référence, par exemple, à la maximisation de la fréquence d'apparition des supports marketing présentés à l'utilisateur. ADITION ne stocke pas de données personnelles, telles que le nom, les adresses de courrier électronique ou d'autres informations personnelles avec ses cookies. Toutes les données sont anonymisées et contiennent des informations techniques telles que, par exemple, la fréquence d'apparition et la date d'apparition des supports marketing, le navigateur utilisé ou encore le système d'exploitation installé. Toutes les données stockées se trouvent sur des serveurs allemands. Vous trouverez des informations sur les consignes de confidentialité d'ADITION sur la page www.adition.com/kontakt/datenschutz/.

Vous pouvez refuser le traitement à l'aide d'un *cookie* Opt-Out. Vous trouverez plus d'informations sur la page <https://www.adition.com/datenschutz/?optout=trueAdTraxx>.

Tealium (CDP)

Sur ce site, le service « Tealium public Stream » du fournisseur Tealium Inc., 11085 Torreyana Road, San Diego, CA 92121, États-Unis (Tealium), collecte et stocke des données avec lesquelles est possible de créer des profils d'utilisation en utilisant des pseudonymes. Tealium utilise ces informations en notre nom pour automatiser votre utilisation du site et l'adapter en temps réel à vos besoins. Pour ce faire, les informations suivantes sont collectées, par exemple : les annonces vues et celles sur lesquelles vous avez cliqué, les articles, le marketing, le nombre de visiteurs, le sujet de la page, etc.

Il n'est pas nécessaire de donner un consentement séparé pour que les profils d'utilisateurs pseudonymisés ne soient pas combinés avec les données à caractère personnel du détenteur de pseudonyme. L'adresse IP transférée par votre navigateur n'est pas combinée avec les profils utilisateur.

Pour la création de profils utilisateur, *des cookies* sont utilisés ou, dans le cas d'appareils mobiles, des technologies similaires. Les informations générées par le *cookie* sur votre utilisation de ce site Internet sont uniquement stockées en Allemagne. Vous pouvez refuser le stockage de *cookies* en sélectionnant la configuration correspondante dans votre navigateur ; cependant, veuillez noter que si vous le faites, vous ne pourrez peut-être pas utiliser toutes les fonctions de ce site Internet. Vous pouvez vous opposer à la collecte et au stockage de données pour l'analyse Web prenant effet à l'avenir en suivant les indications de la page <http://tealium.com/de/privacy/>.

BlueKai (DMP)

Notre site utilise la technologie « BlueKai » du fournisseur Oracle (Oracle Corporation 500, Oracle Parkway, Redwood Shores, CA 94065 / États-Unis). Grâce à cela, nous pouvons vous présenter du matériel marketing et des annonces pertinentes et spécifiques en fonction de votre intérêt et de votre comportement dans notre offre et sur les sites Web de tiers. Pour cela nous prenons en compte et analysons votre utilisation du site sur différents terminaux, par exemple, un ordinateur personnel, in smartphone et un ordinateur de bureau (ce que l'on appelle « Cross-Device Tracking »). En outre, nous utilisons également cette technologie pour recueillir des statistiques sommaires et anonymes sur l'efficacité de certains supports publicitaires (par exemple, combien de personnes ont cliqué sur une publicité ou interagi avec celle-ci).

À cet effet, *des cookies* sont placés sur vos terminaux et des balises pixel sont également mises en place sur les sites qui utilisent BlueKai, afin d'analyser et d'évaluer votre comportement d'utilisation (par exemple le nombre de clics) sur vos différents terminaux. Pour cela, lesdits *cookies* d'identifications sont formés, lesquels peuvent être attribués à vos terminaux pour la création d'un profil multiappareil, mais ne peuvent pas être attribués à votre personne. Les données collectées sont des données non personnelles liées à l'utilisation (par exemple, des clics sur des annonces, des sites Web, l'heure et la permanence) et des données non personnelles sur le navigateur (par exemple, les paramètres de langue, la résolution d'écran). Par conséquent, nous ne pouvons, à aucun moment, vous identifier.

Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données et les possibilités d'ajustement associées à la page <https://www.oracle.com/legal/privacy/marketing-cloud-data-cloud-privacy-policy.html>. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation d'Oracle BlueKai à l'aide de l'outil « Opt-Out » sur la page <http://bluekai.com/consumers.php>.

Myra

Avec le soutien de Myra Security GmbH, nous garantissons la disponibilité de notre service et protégeons notre infrastructure contre les attaques de criminels, de botnets ou d'autres logiciels malveillants. Myra Security GmbH prend en charge cette tâche de filtrage en notre nom. Pour votre sécurité, tous les flux de trafic sont vérifiés avant leur accès à notre service. En analysant chaque appel de la page, nous pouvons vérifier si la demande est légitime et, de cette façon, protéger vos données contre un accès non autorisé. Pour vous, ce filtre n'implique aucune limitation dans l'utilisation de notre service/notre site Web.

Fondements juridiques des traitements susmentionnés.- Article 6, paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD, chaque fois que des données à caractère personnel sont traitées.

Intérêt légitime, à condition que le traitement soit basé sur l'art. 6 paragraphe 1, première phrase du point f) du RGPD.- Notre intérêt légitime dans le traitement des données à caractère personnel à travers notre site Web est basé sur l'optimisation de notre offre Internet, afin d'offrir à nos clients les meilleurs services possibles et d'augmenter de manière durable leur satisfaction.

Catégories de destinataires de vos données.- Le transfert à des tiers n'a lieu que lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat, par exemple, pour informer la partie du contrat de location sur place de la réservation, ou pour traiter un paiement par carte bancaire à travers l'entreprise de sa carte de crédit. Dans ce cas, nous transférons les données aux fournisseurs de services informatiques, aux centres d'appel, aux agences de recouvrement, aux prestataires de services financiers, aux partenaires de coopération, aux agences collaboratrices ainsi qu'aux franchises.

Nous transférons également les données à Google, Inc. et Facebook Ireland Ltd. dans la mesure décrite (voir →Finalités du traitement).

Dans le cadre de nos mesures de prévention de la fraude, en cas de détection ou de menace de fraude, nous transférons également des données à caractère personnel aux tiers touchés ou menacés.

Transfert vers des pays tiers.- Lorsque les clients professionnels réservent nos véhicules qui seront loués dans un pays tiers, nous transférons les données à caractère personnel du conducteur au partenaire contractuel de notre partenaire commercial dans le pays tiers. Le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne dans le pays tiers concerné, le transfert vers un pays tiers est effectué sur la base de garanties adéquates conformément à l'art. 46 paragraphe 2 du RGPD. Des copies de ces garanties peuvent être demandées auprès de SIXT à l'adresse susmentionnée (voir → Responsable).

L.5. Durée du stockage / critères de durée du stockage

SIXT stocke vos données à caractère personnel jusqu'à ce que l'objectif justifiant le traitement disparaisse (voir → Finalité du traitement dans SIXT) lorsque SIXT est tenu par la loi de conserver des données à caractère personnel, ce stockage est effectué pendant la durée requise légalement. Dans le cas de la documentation commerciale, qui comprend les livres de commerce et les documents comptables (tels que les factures), la période de stockage est de 10 ans (par. 257 alinéa 4 du Code de commerce). Si nécessaire, pendant ce temps, vos données seront bloquées pour l'opération en cours, s'il n'existe pas d'autre finalité pour leur traitement.

L. 6. Droits des personnes concernées.

Droits conformément aux articles 15 à 18 et 20 du RGPD

Accès : vous avez le droit d'exiger, à des intervalles raisonnables, des informations sur vos données à caractère personnel stockées (art. 15 du RGPD). Ces informations se réfèrent à la question de savoir si SIXT a stocké vos données à caractère personnel et, entre autres choses, quelles sont les données et à quelles fins elles sont traitées. Si vous le demandez, SIXT vous remettra une copie des données qui font l'objet du traitement.

Rectification : en outre, vous avez le droit d'exiger de SIXT qu'elle rectifie les données incorrectement stockées (art. 16 du RGPD).

Suppression : vous avez également le droit d'exiger de SIXT la suppression de vos données à caractère personnel (art. 17 du RGPD). Nous sommes tenus de supprimer vos données à caractère personnel, entre autres choses, lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, lorsque vous avez révoqué votre consentement ou lorsque le traitement des données était illégal.

Demande de limitation : dans certaines circonstances, vous avez le droit de limiter le traitement de vos données personnelles (art. 18 du RGPD). Ces circonstances comprennent votre désaccord en ce qui concerne l'exactitude de vos informations à caractère personnel, et nous devons vérifier votre objection. Dans ce cas, nous ne pouvons pas traiter vos données, sauf pour le stockage, jusqu'à ce que la question de l'exactitude ait été clarifiée.

Portabilité : dans le cas où vous souhaitez changer de société de location de véhicules, vous avez le droit de demander que nous fournissions à vous-même ou à un tiers de votre choix, les informations que vous avez fournies, sur la base de votre consentement ou d'une relation contractuelle existante avec vous, sous une forme lisible par machine (droit à la portabilité des données, art. 20 du RGPD).

Pas d'obligation contractuelle ou légale de fournir les données / Conséquences de ne pas fournir les données

Vous n'êtes pas contractuellement ou légalement obligé de nous fournir vos données à caractère personnel. Cependant, veuillez noter que vous ne pouvez ni signer de contrat de location de véhicule avec nous ni utiliser nos services si nous ne pouvons pas collecter ou traiter les données nécessaires aux fins susmentionnées (voir → Finalités du traitement chez SIXT).

Droit d'opposition à tout moment conformément à l'article 21 du RGPD : si le traitement de vos données par SIXT est basé sur l'exécution d'une fonction effectuée dans l'intérêt public, ou dans l'exercice de pouvoirs publics (art. 6 paragraphe 1 première phrase du point e) du RGPD), ou le traitement des données est basé sur un intérêt légitime de SIXT, vous avez le droit pour les raisons résultant de votre situation particulière de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel. SIXT abandonnera le traitement, à moins que nous prouvions des raisons impérieuses et légitimes pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts pour l'achèvement du traitement.

L'opposition au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing direct est possible à tout moment sans limitation.

Droit de révocation en cas de consentement : si le traitement des données par SIXT est basé sur votre consentement, vous avez le droit de révoquer ce consentement à tout moment. La légalité du traitement effectué avec consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par la révocation.

Tous ces droits peuvent être exercés en envoyant votre demande à l'adresse de courrier électronique : dataprotection@sixt.com.

L.7. Le locataire est informé et accepte par les présentes que certains véhicules du loueur puissent être équipés d'un système de localisation à distance. Ledit système ne sera activé que s'il est nécessaire de contrôler l'état du véhicule, d'éviter la fraude et le vol ou pour votre propre sécurité. Notre intention n'est pas de connaître

l'emplacement du conducteur ou du loueur du véhicule, mais de protéger nos véhicules et de répondre à toute demande d'assistance que le preneur peut nous adresser. Les données de localisation collectées seront traitées et réunies uniquement et exclusivement pour leur affectation aux forces de police et de sécurité de l'État, et ce, afin de localiser le véhicule appartenant à SIXT. Ce traitement de données est basé sur l'intérêt légitime de SIXT et la fourniture d'un consentement spécifique par le preneur dans le contrat de location de véhicule.

L. 8. Droit de plainte devant l'autorité de contrôle compétente

Vous avez le droit de vous plaindre auprès de l'autorité de contrôle compétente de SIXT à l'adresse suivante :
Agence espagnole de protection des données
C / Jorge Juan, 6.
28001 – Madrid

M. DISPOSITIONS GENERALES

1. Le locataire a le droit d'obtenir une copie des présentes conditions générales de location en espagnol, ce qui est également précisé dans les versions rédigées en d'autres langues. En cas d'ambiguïté, la version espagnole prévaudra.
2. La compensation de créances est effectuée conformément à la législation applicable. En ce sens, le dépôt de garantie ne peut être ensuite compensé, qu'après avoir vérifié que le loueur a rempli toutes ses obligations, conformément au paragraphe des conditions générales E 3.5.
3. En cas de pluralité de locataires, ils sont tous solidairement responsables envers le loueur.
4. Tous les droits et les obligations des conditions générales découlant du contrat sont valables pour tous les conducteurs autorisés.

N. MODIFICATIONS

1. Aucun accord entre le locataire et le loueur ne peut exister en dehors de ce qui est consigné par écrit dans le contrat de location ou les présentes conditions générales de location. Toute modification apportée à ces documents doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

O. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE DE JURIDICTION

Conformément à l'art. 90 de la loi sur la protection des consommateurs (loi 1/2007 du 16 novembre), les parties se soumettent aux juridictions du lieu d'exécution de l'obligation en cas de contradiction portant sur l'interprétation ou sur l'exécution des conditions commerciales.

(13.12.2018)